

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025\_045

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT  
BUDGET ANNEXE OM REOM

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>47</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>1</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>54</b>	

**PRÉSENT Suppléant** : DACKOW Jean-Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

**Excusés** : BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Il est précisé qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Par délibération n° 2024\_044 du Conseil communautaire en date 15 avril 2024 il a été approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) pour la « Mise en place de l'apport volontaire REOMI » dont les crédits de paiement ont été répartis entre les exercices budgétaires 2024 et 2025. Les crédits de paiement inscrits au budget 2024 n'ont été mobilisés en totalité. Ils convient de reporter sur les exercices budgétaires 2025 et 2026 les Crédits de Paiement (annuels) de la façon suivante, correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2025 :

### AUTORISATION DE PROGRAMME BUDGET ANNEXE REOM

Intitulé de l'investissement	Année d'ouverture	Montant des Autorisation de Programme – AP			Montant des crédits de paiement CP		
		Initial	révision de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs (réalisation cumulés)	CP ouverts au titre de l'exercice 2025	Reste à financer exercice 2026
P999024 MISE EN PLACE APPORTS VOLONTAIRES REOMI	2024	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	12 267,48 €	986 500 €	1 232,52 €

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M4,

**Vu** la délibération n° 2024\_044 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 approuvant la création d'une autorisation de programme pour la « Mise en place de l'apport volontaire REOMI »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement présentés ci-dessus.

**Article 2** : D'inscrire les crédits de paiements de 2025 au budget annexe REOM 2025.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (GUIBERT Philippe)

Contre : 12 (AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BOUX Michel, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERROT Corinne)

Pour : 41

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

